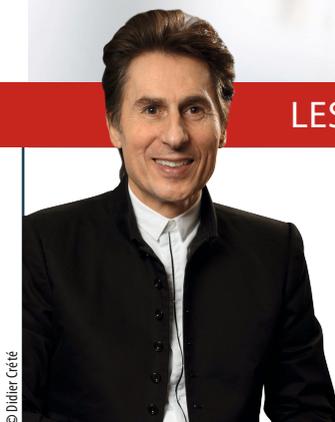




© Fotolia.com

LES ARRÊTS TENDANCE DE M^E BENSOUSSAN

© Didier Créte

Le respect du droit à l'oubli sur Internet

La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a récemment infligé une amende de 10 000 euros à l'encontre d'une association pour atteinte au « droit à l'oubli » des internautes. Cette association mettait en ligne des décisions de justice non anonymisées portant ainsi atteinte au droit au respect de la vie privée.

Contrairement au monde réel où le temps finit par effacer les traces, l'oubli n'existe pas dans le monde virtuel. Une information en ligne reste gravée quelle que soit sa forme d'expression déposée (textes, sons, images, vidéos). Elle est présente de manière permanente, accessible de façon instantanée et structurée systématiquement par les moteurs de recherche selon des logiques indépendantes de la volonté des personnes concernées.

On sait combien une fois mises en ligne,

les possibilités de retrait sont difficiles à mettre en œuvre et vont même parfois jusqu'au point de constituer un véritable « casier numérique ».

En l'espèce, devant les difficultés rencontrées face à l'association qui n'a pas répondu aux convocations pour audition, la CNIL l'a donc condamné à verser 10 000 euros d'amende et à procéder à la publication de la décision. Certaines bases de données en ligne se transforment en véritables fichiers de renseignements sur les personnes citées dans des décisions de justice, notamment par l'utilisation des moteurs de recherche. C'est pourquoi la CNIL a élaboré une recommandation en novembre 2001, dans laquelle elle préconise aux éditeurs de bases de données de jurisprudence d'être très vigilants et de surtout veiller à ne pas faire figurer l'identité des parties ou témoins à un procès. //

EN CONCLUSION

Effacer ses traces sur Internet, c'est possible. Techniquement, l'effacement de traces n'est pas une opération compliquée depuis que Google a mis à la disposition des webmasters une procédure de désindexation volontaire leur permettant de demander la suppression du lien et du cache des pages supprimées : rubrique « Centre pour les Webmasters » de Google (www.google.com), en tapant les mots clés « Supprimer une page ou un site des résultats de recherche Google ».

La CNIL propose également un modèle de courrier à adresser au webmaster lui rappelant les obligations légales. Si ce courrier reste sans réponse au bout de deux mois, il suffit alors d'adresser à la CNIL une plainte en ligne. La CNIL est une juridiction qui peut prononcer des sanctions.

« La Commission a constaté que des décisions comportant les noms de personnes identifiées étaient toujours diffusées sur le site à cette date. Elle a, en outre, continué de recevoir des plaintes montrant que les systèmes prétendu-

ment mis en place étaient inefficaces, ou à tout le moins insuffisants. L'association a manqué à son obligation de respecter le droit d'opposition formulé par les différents plaignants, tel que garanti par l'article 38 de la loi du

6 janvier 1978 modifiée... La formation restreinte de la CNIL prononce une sanction pécuniaire de 10 000 euros (dix mille euros) à l'encontre de l'association LEXEEK... et ordonne que soit effectuée la publication

de sa décision sur le site internet de la Cnil, ainsi que son insertion aux frais de l'association dans le Figaro, le Monde, la Provence. » ([Cnil, Délib. du 12-7-2011](#)). www.alain.bensoussan.com